

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 953

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 26

À l'alinéa 28, après la troisième occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée par l'avant projet de loi tend à rendre obligatoire la mise en place par les établissements de « politiques d'échanges internationaux ». Afin de préserver les autres missions, cela doit demeurer facultatif. Le terme « le cas échéant » a cette finalité.